



# Report

ARTICLE 29 OF LAW NO. 2019-1147  
OF 8 NOVEMBER 2019 RELATING  
TO ENERGY AND CLIMATE

FINANCIAL YEAR 2025

RUFFER S.A.

© 2026 Ruffer S.A. Ruffer is a public limited company registered in France under SIREN number 844 256 982 RCS Paris. The company's registered office is located at 103 boulevard Haussmann, 75008 Paris – France.

Ruffer S.A. is authorised by the Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR, number 13883) and regulated by the ACPR and the Autorité des Marchés Financiers (AMF).

This report aims to meet the obligations arising from the provisions of Article 29 of Law no. 2019-1147 of 8 November 2019 relating to energy and climate and Decree no. 2021-663 of 27 May 2021 issued pursuant to Article L.533-22-1 of the French Monetary and Financial Code. This report concerns information relating to the portfolio management company Ruffer S.A.

# APPENDIX A

STRUCTURE OF THE SUSTAINABILITY INFORMATION IN THE ANNUAL REPORT IN ACCORDANCE WITH THE PROVISIONS SET OUT IN V OF ARTICLE D.533-16-1 OF THE FRENCH MONETARY AND FINANCIAL CODE FOR ORGANISATIONS WITH LESS THAN €500 MILLION IN TOTAL BALANCE SHEET ASSETS OR ASSETS UNDER MANAGEMENT

## A. GENERAL APPROACH OF THE ENTITY TO TAKING INTO ACCOUNT ENVIRONMENTAL, SOCIAL AND GOVERNANCE QUALITY CRITERIA

### A.1. SUMMARY OF THE APPROACH

The Manager considers that Environmental, Social and Governance (ESG) considerations are both sources of opportunities and risks, and can therefore contribute to or detract from portfolio performance. As such, they form part of the risks and opportunities considered in security selection and portfolio construction.

#### OUR RESPONSIBLE INVESTMENT APPROACH IS BASED ON TWO PILLARS

**Integration** – the Manager incorporates potentially material ESG factors into the fundamental analysis of individual securities, or integrates an ESG factor, namely the Resource and Productivity Indicator (RUPI) developed by the Manager, alongside other quantitative factors, within a systematic approach to equity portfolio construction.

**Stewardship** – the Manager may engage with companies to gather information or encourage them to evolve on relevant ESG issues; and uses proxy voting to represent clients' interests, pursue the objectives of our engagements or show support for company management.

#### SUSTAINABILITY RISK POLICY

Sustainability risk means an environmental, social or governance event or condition that, if it occurs, could have a material negative impact on the value of certain investments.

If sustainability risks are not properly identified, managed and diversified across investments and different asset classes, overexposure may result in potential losses and therefore a loss of capital.

The Investment team aims to identify sustainability risks as part of the initial and ongoing review of our investments. In the equity selection process, for the main portfolio holdings, the Investment team works closely with the Responsible Investment (RI) team to understand a company's risks, including potentially material sustainability risks. As the possibility of investing in a security becomes clearer, sustainability risks are discussed and, where possible, quantified in the specific context of that investment and the investment time horizon. Once a new investment idea has been presented to the portfolio managers, the analyst, with support from the RI team where necessary, is responsible for monitoring and managing these risks.

Ongoing review of sustainability risks is carried out through

- periodic reviews by the Research and RI teams
- monitoring of company results, share price performance and external presentations
- use of a proprietary ESG framework to assess sovereign issuers based on publicly available sustainability indicators
- regular thematic and sector analyses by the Research team
- active shareholder engagement on sustainability risks (see below).

Sustainability risks are taken into account in macroeconomic analysis, and thematic issues are therefore addressed.

After investment, an engagement plan for assets held by most portfolios may be established to address questions, concerns or controversies relating to associated sustainability risks that are material to the investment case. This engagement may take the form of dialogue with management teams in order to better understand material sustainability risks or to question them about their position on sustainability factors.

## **REMUNERATION POLICY**

Ruffer S.A. integrates sustainability risk into its remuneration policy.

## **NO CONSIDERATION OF THE PRINCIPAL ADVERSE IMPACTS OF INVESTMENT DECISIONS ON SUSTAINABILITY FACTORS**

Material sustainability factors relating to climate and the environment, social and employee matters, human rights and anti-corruption are analysed by members of Ruffer LLP's RI and Research teams. However, the Ruffer investment process does not currently take account of Principal Adverse Impacts (PAIs) on sustainability. PAI analysis is complex. In a multi-asset portfolio, data may be difficult, or even impossible, to obtain, incomplete, approximate, outdated or fundamentally flawed (i.e. estimated and unreliable). The Manager monitors recent improvements in data availability and developments in European Union regulation and guidance and, if accurate PAI data becomes available across all assets, Ruffer will reconsider the integration of PAIs into the investment process.

## **A.2. CONTENT, FREQUENCY AND MEANS USED TO INFORM SUBSCRIBERS, AFFILIATES, CONTRIBUTORS, BENEFICIARIES OR CLIENTS ABOUT THE CRITERIA RELATING TO ESG OBJECTIVES TAKEN INTO ACCOUNT IN THE INVESTMENT POLICY AND STRATEGY**

Ruffer LLP (on behalf of the Ruffer group) publishes the following periodic sustainability-related documents on [ruffer.co.uk](https://ruffer.co.uk)

- Annual Task Force on Climate-related Financial Disclosures (TCFD) report
- Annual engagement report
- Quarterly responsible investment report

The Ruffer website also contains

- Ruffer LLP Modern Slavery Statement (updated annually)
- Ruffer LLP Responsible Investment Policy
- Summary of Ruffer S.A.'s sustainability risk management policy
- Ruffer S.A. Principal Adverse Impacts Statement
- Documentation for the Ruffer Diversified Return International Fund, an Article 8 fund.

## **A.3. MEMBERSHIP BY THE ENTITY, OR BY CERTAIN FINANCIAL PRODUCTS, OF A CHARTER, CODE OR INITIATIVE, OR OBTAINING A LABEL RELATING TO THE CONSIDERATION OF ESG CRITERIA, TOGETHER WITH A BRIEF DESCRIPTION THEREOF.**

Ruffer LLP is a signatory to, and member of, several responsible investment initiatives that may provide a stewardship framework, industry best practice, peer support or opportunities for collaborative engagement. These memberships include, among others, the Principles for Responsible Investment (PRI), the UK Stewardship Code, the IIGCC, Climate Action 100+ and the Net Zero Asset Managers Initiative.

The sub-fund is classified in accordance with Article 8 of the SFDR.

The sub-fund aims to promote various environmental and social characteristics ('E/S Characteristics') depending on the asset class of the investment, as set out below.

E/S Characteristic 1 – Decarbonisation or emissions reduction, applicable to

- equity assets and corporate bonds
- real-world decarbonisation commodities

E/S Characteristic 2 – Alignment with the energy transition, applicable to

- equity assets and corporate bonds
- real-world decarbonisation commodities

E/S Characteristic 3 – Sector- and values-based exclusions, applicable to

- equity assets and corporate bonds
- sovereign debt securities

The following commodities are considered essential to the real-world decarbonisation process: lithium, nickel, cobalt, manganese, graphite, rare earth elements, copper, aluminium, zinc, silicon, chromium and molybdenum (the 'Real-World Decarbonisation Commodities'). The Investment Manager reserves the right to designate other commodities as Real-World Decarbonisation Commodities.

**No benchmark reference** has been designated for the purpose of attaining the environmental or social characteristics promoted by the Sub-Fund.

**Sustainable investments** – the sub-fund promotes environmental and social characteristics but will not make sustainable investments.

The Manager monitors the portfolio on a daily, weekly and monthly basis. It aims to ensure that the portfolio continues to comply with the restrictions/exclusions put in place to adhere to the promotion of the E and S characteristics promoted by the fund.

## **B. LIST OF FINANCIAL PRODUCTS REFERRED TO UNDER ARTICLES 8 AND 9 OF REGULATION (EU) 2019/2088 OF THE EUROPEAN PARLIAMENT AND OF THE COUNCIL OF 27 NOVEMBER 2019 ON SUSTAINABILITY-RELATED DISCLOSURES IN THE FINANCIAL SERVICES SECTOR (SFDR)**

List of financial products and overall percentage share of assets under management taking into account environmental, social and governance quality criteria in the total amount of assets managed by the entity.

No Article 6,8 or 9 products were managed by Ruffer S.A. during the period or held in Ruffer S.A. client portfolios as at 31 December 2025.



# Rapport

ARTICLE 29 DE LA LOI N° 2019-1147  
DU 8 NOVEMBRE 2019 RELATIVE  
À L'ÉNERGIE ET AU CLIMAT

EXERCICE 2025

RUFFER S.A.

© 2026 Ruffer S.A. Ruffer est une société anonyme immatriculée en France sous le numéro SIREN 844 256 982 au RCS de Paris. Le siège social de la société est situé au 103 boulevard Haussmann, 75008 Paris – France.

Ruffer S.A. est agréée par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR, numéro 13883) et réglementée par l'ACPR et l'Autorité des marchés financiers (AMF).

Le présent rapport vise à satisfaire aux obligations découlant des dispositions de l'article 29 de la loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat et du décret n° 2021-663 du 27 mai 2021 pris en application de l'article L.533-22-1 du Code monétaire et financier. Le présent rapport porte sur les informations relatives à la société de gestion de portefeuille Ruffer S.A.

# ANNEXE A

STRUCTURE DES INFORMATIONS RELATIVES AU DÉVELOPPEMENT DURABLE DANS LE RAPPORT ANNUEL CONFORMÉMENT AUX DISPOSITIONS PRÉVUES AU PARAGRAPHE V DE L'ARTICLE D.533-16-1 DU CODE MONÉTAIRE ET FINANCIER FRANÇAIS POUR LES ORGANISMES DONT LE TOTAL DU BILAN OU LES ACTIFS SOUS GESTION SONT INFÉRIEURS À 500 MILLIONS D'EUROS

## A. APPROCHE GÉNÉRALE DE L'ENTITÉ EN MATIÈRE DE PRISE EN COMPTE DES CRITÈRES DE QUALITÉ ENVIRONNEMENTALE, SOCIALE ET DE GOUVERNANCE

### A.1. SYNTHÈSE DE L'APPROCHE

Le Gestionnaire considère que les considérations environnementales, sociales et de gouvernance (ESG) constituent à la fois des sources d'opportunités et de risques, et peuvent donc contribuer à la performance du portefeuille ou la pénaliser. À ce titre, elles font partie des risques et opportunités pris en compte dans la sélection des titres et la construction du portefeuille.

#### NOTRE APPROCHE D'INVESTISSEMENT RESPONSABLE REPOSE SUR DEUX PILIERS

**Intégration** – Le Gestionnaire intègre les facteurs ESG potentiellement significatifs dans l'analyse fondamentale des titres individuels, ou intègre un facteur ESG, à savoir l'indicateur de ressources et de productivité (RUPI) développé par le Gestionnaire, aux côtés d'autres facteurs quantitatifs, dans le cadre d'une approche systématique de la construction du portefeuille d'actions.

**Gouvernance** – Le gestionnaire peut dialoguer avec les entreprises afin de recueillir des informations ou de les encourager à évoluer sur des questions ESG pertinentes ; il recourt également au vote par procuration pour représenter les intérêts de ses clients, poursuivre les objectifs de ses engagements ou manifester son soutien à la direction de l'entreprise.

#### POLITIQUE EN MATIÈRE DE RISQUES LIÉS AU DÉVELOPPEMENT DURABLE

On entend par «risque lié au développement durable» tout événement ou toute situation d'ordre environnemental, social ou de gouvernance qui, s'il venait à se produire, pourrait avoir un impact négatif significatif sur la valeur de certains investissements.

Si les risques liés au développement durable ne sont pas correctement identifiés, gérés et diversifiés entre les investissements et les différentes classes d'actifs, une surexposition peut entraîner des pertes potentielles et, par conséquent, une perte de capital.

L'équipe d'investissement s'efforce d'identifier les risques liés au développement durable dans le cadre de l'examen initial et continu de nos investissements. Dans le processus de sélection des actions, pour les principales positions du portefeuille, l'équipe d'investissement travaille en étroite collaboration avec l'équipe chargée de l'investissement responsable (RI) afin de comprendre les risques d'une entreprise, y compris les risques liés au développement durable potentiellement significatifs. À mesure que la possibilité d'investir dans un titre se précise, les risques liés au développement durable sont discutés et, dans la mesure du possible, quantifiés dans le contexte spécifique de cet investissement et de son horizon temporel. Une fois qu'une nouvelle idée d'investissement a été présentée aux gérants de portefeuille, l'analyste, avec le soutien de l'équipe RI si nécessaire, est chargé de surveiller et de gérer ces risques.

L'examen continu des risques liés au développement durable s'effectue par le biais

- des examens périodiques menés par les équipes de recherche et d'investissement responsable (RI)
- un suivi des résultats des entreprises, de l'évolution du cours de leurs actions et de leurs présentations externes

- l'utilisation d'un cadre ESG propriétaire pour évaluer les émetteurs souverains sur la base d'indicateurs de développement durable accessibles au public
- des analyses thématiques et sectorielles régulières menées par l'équipe de recherche
- un engagement actif des actionnaires sur les risques liés au développement durable (voir ci-dessous).

Les risques liés au développement durable sont pris en compte dans l'analyse macroéconomique, ce qui permet d'aborder les enjeux thématiques.

Après l'investissement, un plan d'engagement peut être établi pour les actifs détenus par la plupart des portefeuilles afin d'aborder les questions, préoccupations ou controverses liées aux risques de développement durable associés qui sont significatifs pour le dossier d'investissement. Cet engagement peut prendre la forme d'un dialogue avec les équipes de direction afin de mieux comprendre les risques de développement durable significatifs ou de les interroger sur leur position concernant les facteurs de développement durable.

## **POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION**

Ruffer S.A. intègre les risques liés au développement durable dans sa politique de rémunération.

## **AUCUNE PRISE EN COMPTE DES PRINCIPAUX IMPACTS NÉGATIFS DES DÉCISIONS D'INVESTISSEMENT SUR LES FACTEURS DE DURABILITÉ**

Les facteurs de durabilité significatifs liés au climat et à l'environnement, aux questions sociales et relatives aux salariés, aux droits de l'homme et à la lutte contre la corruption sont analysés par les membres des équipes d'investissement responsable (RI) et de recherche de Ruffer LLP. Toutefois, le processus d'investissement de Ruffer ne tient actuellement pas compte des principaux impacts négatifs (PAI) sur la durabilité. L'analyse des PAI est complexe. Dans un portefeuille multi-actifs, les données peuvent être difficiles, voire impossibles à obtenir, incomplètes, approximatives, obsolètes ou fondamentalement erronées (c'est-à-dire estimées et peu fiables). Le gestionnaire suit de près les récentes améliorations en matière de disponibilité des données ainsi que l'évolution de la réglementation et des recommandations de l'Union européenne ; si des données précises sur les PAI deviennent disponibles pour l'ensemble des actifs, Ruffer réexaminera l'intégration des PAI dans le processus d'investissement.

## **A.2. CONTENU, FRÉQUENCE ET MOYENS UTILISÉS POUR INFORMER LES SOUSCRIPTEURS, LES AFFILIÉS, LES CONTRIBUTEURS, LES BÉNÉFICIAIRES OU LES CLIENTS DES CRITÈRES LIÉS AUX OBJECTIFS ESG PRIS EN COMPTE DANS LA POLITIQUE ET LA STRATÉGIE D'INVESTISSEMENT**

Ruffer LLP (au nom du groupe Ruffer) publie les documents périodiques suivants relatifs au développement durable sur [ruffer.co.uk](https://www.ruffer.co.uk)

- Rapport annuel du Groupe de travail sur les informations financières liées au climat (TCFD)
- Rapport annuel d'engagement
- Rapport trimestriel sur l'investissement responsable

Le site web de Ruffer contient également

- la déclaration de Ruffer LLP sur l'esclavage moderne (mise à jour chaque année)
- Politique d'investissement responsable de Ruffer LLP
- Résumé de la politique de gestion des risques liés au développement durable de Ruffer S.A.
- Déclaration de Ruffer S.A. relative aux principaux impacts négatifs
- Documentation relative au Ruffer Diversified Return International Fund, un fonds relevant de l'article 8.

### A.3. ADHÉSION DE L'ENTITÉ, OU DE CERTAINS PRODUITS FINANCIERS, À UNE CHARTE, UN CODE OU UNE INITIATIVE, OU OBTENTION D'UN LABEL LIÉ À LA PRISE EN COMPTE DES CRITÈRES ESG, ACCOMPAGNÉE D'UNE BRÈVE DESCRIPTION DE CEUX-CI.

Ruffer LLP est signataire et membre de plusieurs initiatives d'investissement responsable susceptibles de fournir un cadre de gestion responsable, les meilleures pratiques du secteur, un soutien par les pairs ou des opportunités d'engagement collaboratif. Ces adhésions comprennent, entre autres, les Principes pour l'investissement responsable (PRI), le Code britannique de gestion responsable, l'IIGCC, Climate Action 100+ et la Net Zero Asset Managers Initiative.

Le compartiment est classé conformément à l'article 8 du SFDR.

Le compartiment vise à promouvoir diverses caractéristiques environnementales et sociales (« Caractéristiques E/S ») en fonction de la classe d'actifs de l'investissement, comme indiqué ci-dessous.

Caractéristique E/S n° 1 – Décarbonisation ou réduction des émissions, applicable aux

- aux actions et aux obligations d'entreprises
- matières premières liées à la décarbonisation dans le monde réel

Caractéristique E/S n° 2 – Alignement sur la transition énergétique, applicable aux

- aux actions et aux obligations d'entreprises
- matières premières liées à la décarbonisation dans le monde réel

Caractéristique E/S n° 3 – Exclusions sectorielles et fondées sur des valeurs, applicable aux

- aux actions et aux obligations d'entreprises
- titres de dette souveraine

Les matières premières suivantes sont considérées comme essentielles au processus de décarbonisation dans le monde réel : le lithium, le nickel, le cobalt, le manganèse, le graphite, les terres rares, le cuivre, l'aluminium, le zinc, le silicium, le chrome et le molybdène (les « matières premières liées à la décarbonisation dans le monde réel »). Le gestionnaire d'investissement se réserve le droit de désigner d'autres matières premières comme matières premières liées à la décarbonisation dans le monde réel.

**Aucun indice de référence** n'a été désigné aux fins de la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment.

**Investissements durables** – le compartiment promeut des caractéristiques environnementales et sociales, mais n'effectuera pas d'investissements durables.

Le Gestionnaire surveille le portefeuille quotidiennement, hebdomadairement et mensuellement. Il vise à s'assurer que le portefeuille continue de respecter les restrictions/exclusions mises en place afin de se conformer à la promotion des caractéristiques E et S défendues par le fonds.

### B. LISTE DES PRODUITS FINANCIERS VISÉS AUX ARTICLES 8 ET 9 DU RÈGLEMENT (UE) 2019/2088 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL DU 27 NOVEMBRE 2019 SUR LA PUBLICATION D'INFORMATIONS EN MATIÈRE DE DURABILITÉ DANS LE SECTEUR DES SERVICES FINANCIERS (SFDR)

Liste des produits financiers et part globale en pourcentage des actifs sous gestion tenant compte des critères de qualité environnementaux, sociaux et de gouvernance par rapport au montant total des actifs gérés par l'entité.

Aucun produit relevant des articles 6, 8 ou 9 n'était géré par Ruffer S.A. au cours de la période considérée ni détenu dans les portefeuilles des clients de Ruffer S.A. au 31 décembre 2025.